Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 06.12.2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 Décembre à 20h, le Conseil Municipal de Bacqueville en Caux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu « Salle de Réunions » de la Mairie, sous la présidence de M. Etienne DELARUE, Maire

DELARUE Etienne	P	MASSE Stéphane	P	MOREL Aline	P
ADAM Jean-Marie	P	CARPENTIER Jean-Joseph	P	LEBLANC Isabelle	P
FIZET Céline	E	BOUIC Fabienne	P	GILLOT Glenda	P
FONTAINE Mickaël	E	COISPEL Angélique	A	CHANDELIER Nicolas	P
CORUBLE Julien	P	SIX Aurélie	P	DESBORDES Jessica	P
VENIANT Adrien	E	CHOPPIN Gilles	P	COMALADA Antoine	E
RIVOALLAN Isabelle	P				

P = présent E = Excusé A = Absent

Date de la convocation : 30.11.2022 Nombre de conseillers - en exercice : 19

- Présents : 14 - Votants : 16

Secrétaire de séance : M. Nicolas CHANDELIER

Pouvoirs: - M. Mickaël FONTAINE donne pouvoir à Mme Isabelle LEBLANC

- M. Antoine COMALADA donne pouvoir à M. Julien CORUBLE

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08.11.2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 08.11.2022.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen des points à l'ordre du jour :

- Communications du Maire

- 1) Poissonnerie « La Paysanne des Mers » : courrier reçu ce jour annonçant la fermeture définitive de la poissonnerie, une procédure est en cours avec les anciens propriétaires.
- <u>2) Location des structures du Haras</u>: Monsieur le Maire et les adjoints ont rencontré ce jour Mme LE GALL et Mme DUMONT (vétérinaire). Un prochain RDV sera programmé avec le Président de la Société des Courses. L'intégralité des locaux n'a pas été vidée pour le moment.
- 3) Judo Club Bacquevillais: Madame la Présidente sollicite la possibilité de retarder l'extinction de l'éclairage public car les cours de judo se terminent à 21h et les judokas doivent rejoindre le parking dans le noir complet ce qui n'est pas sécurisant. Le Conseil Municipal décide de prolonger l'éclairage jusqu'à 21h30.
- <u>4) Association Sportive Automobile de Dieppe M. Olivier JEAN Vice-Président</u>: projet de séances d'essais le 04.03.2023 de 9h à 12h et de 14h à 18h au départ d'Auppegard, direction le Mont Candon puis Ablemont avec demi-tour au niveau de la ferme de M. Stéphane MASSE.
- <u>5) Les Trouvailles d'Emilie</u> : les propriétaires envisagent de reprendre l'activité « Presse » dans les locaux adjacents à leur boutique.
- 6) Demande d'un <u>habitant de la Résidence Jean Poulain</u> d'acquérir son logement. Le Conseil Municipal confie ce dossier à la Commission « Logements Bâtiments ».

- Nomination d'un correspondant communal incendie et secours

Ce correspondant doit être l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre l'incendie. Il a pour mission l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur les questions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile, sur les mesures de sauvegarde, sur l'organisation des moyens de secours et sur la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le décret n°2022-1091 du 29 Juillet 2022 précise qu'il doit être désigné par le Maire auprès de ses adjoints ou des conseillers municipaux.

Ce décret précise les missions affectées à cet élu désigné. Ainsi, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, il peut, sous l'autorité de Monsieur le Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il devra informer régulièrement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire nomme Mme Aurélie SIX correspondante communale incendie et secours, suite à sa candidature et avec l'accord unanime du Conseil Municipal.

- Pylône Rue Jules Morel – Avenant entre la Commune et Orange et nouvelle convention entre la Commune et TOTEM

Il s'agit du pylône situé à côté du Parking du Collège, Rue Jules Morel. Ce pylône relevant maintenant de l'activité de l'entreprise TOTEM et non plus d'ORANGE, il est nécessaire de :

- signer un avenant avec ORANGE pour réduire l'assiette de la convention initiale (150 m² pour être portée à 130 m²). La convention initiale a été signée en février 1971 pour 30 ans, renouvelable par tacite reconduction et a maintenant pris la forme d'un prêt à usage, c'est-à-dire un contrat par lequel l'une des partie prête, sans contrepartie financière, un bien à l'autre partie pour s'en servir, à la charge pour le preneur de le rendre après s'en être servi.
- signer une nouvelle convention à compter du 01.01.2023 d'une durée déterminée de 12 ans. TOTEM propose une redevance annuelle de 1 500 € pour ces 20 m².

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la signature de ces deux documents.

Profitant de divers échanges avec Maitre ABGRALL en charge de ce dossier, un contact nous a été transmis pour l'antenne située au Stade de football. Un mail va être adressé prochainement pour avancer sur son démontage.

- Rapport de la Commission « Finances », M. Jean-Marie ADAM

1) Demandes de subvention

- * <u>De la banque alimentaire de Rouen et de sa région</u> afin de couvrir ses frais de fonctionnement liés à la distribution de repas. Compte tenu du nombre de repas distribués à nos administrés, notre subvention devrait être de au moins égale à 2 496 €. La commission propose de ne pas verser de subvention. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de la Commission.
- * <u>De Sandra FERRAND</u> pour participer à l'OXFAM Trailwalker 2023. La commission propose de ne pas verser de subvention. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de la Commission.

2) Contrats Santé et Prévoyance au profit du personnel communal

À l'issue de la procédure de consultation, le Conseil d'Administration du CDG 76 a désigné la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour assurer ces deux risques.

Il n'y a aucune obligation pour les agents à adhérer à l'un ou l'autre de ces risques. Cependant, seuls ceux qui y auront adhéré pourront bénéficier de la participation employeur.

<u>a) Pour la santé,</u> une seule possibilité, mais avec trois niveaux de garanties au choix des salariés (150 %, 200 % ou 250 %). Le Conseil Municipal doit décider :

- Si la commune adhère à ce contrat santé groupe. La commission propose d'adhérer à effet 1er janvier 2023. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de la Commission.
- Du montant de la participation employeur. Lors de l'enquête préliminaire du CDG76 nous avions indiqué entre 15 et 19,99 € (par salarié et par mois). La commission propose une participation mensuelle de 15 € par salarié (Coût pour la commune en estimant que seulement 50% des agents adhèreront : 1 440 €). Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de la Commission.

b) Pour la prévoyance, deux choix possibles pour la commune (avec des options au niveau des salariés)

- La formule 1, valable seulement en 2023 et 2024, ne couvrant à titre obligatoire que l'incapacité temporaire de travail
- La formule 2 couvrant obligatoirement l'incapacité temporaire de travail et l'invalidité.

Le Conseil Municipal doit décider :

- De la formule retenue. La commission propose d'opter à effet du 1er janvier 2023 pour la formule 2. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de la Commission.
- Du montant de la participation employeur. Lors de l'enquête préliminaire du centre de gestion nous avions indiqué entre 10 et 14,99 € (par salarié et par mois). La commission propose une participation de 15 € par mois et par salarié (Coût pour la commune en estimant que seulement 50% des agents adhèreront : 1 440 €). Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de la Commission.

Procédure : La commune doit dans un 1^{er} temps adresser au CDG76 une lettre d'intention. Le comité technique du CDG76 se prononce sur notre candidature, et ensuite notre délibération devient applicable. Cette délibération est donc prise sous réserve de l'accord du comité technique.

3) Revalorisation des tarifs (concessions, droits de place, salles)

La Commission propose d'augmenter les tarifs de la manière suivante :

		2022 +	2023	
		2,8%	6,2%	
L'emplacement pour :				_
- Camions d'outillage ou cirques :	Par jour	27,01	54,00	50%
- Restaurateur ambulants du soir	Forfait/trimestre pour 1 soir semaine	60,00	120,00	50%
- Marchands ambulants, tapis, matelas:	Le ml/jour.	0,65	0,69	
- Industriels forains :	Le m2 /jour. (4 jours payants)	0,30	0,32	
- Occupation domaine public :	Le m2 /jour.	0,28	0,30	

	- Un vin d'honneur, sans verres : - Un vin d'honneur, avec	67,78 92,14	72 98
	verres :	72,14	
Salle des réunions de Pierreville (midi seulement) :			
	- Le samedi ou le dimanche :	134,50	143
	- En semaine	68,45	73
Salle de réunions de la mairie ou du Conseil :	- La journée :	62,04	66

Concessions:			
- Pour une personne	- Pour 30 ans	209	222
	- Pour 50 ans	371	394
- Par personne supplémentaire.	- Pour 30 ans	63	67
	- Pour 50 ans	111	118
- Columbarium pour 50 ans :	- Pour 50 ans	1192	1265
- Dispersion des cendres :		35	37
- Cavurne	- Pour 30 ans	209	222
	- Pour 50 ans	371	394

Adhésion annuelle à la bibliothèque	-	Par	famille	(non	12	12	l
Aunesion annuene a la bibliothèque	revalori	lorisée)			12	12	

Taux d'inflation 1 ^{er} Nov. 2021 au 31 Oct. 2022 : 6,2%							
Taux d'évolution commission : 6,2%	proposé	par	la				

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces propositions d'augmentation de tarif faites par la Commission.

4) Décision modificative de budget - Salaires de décembre 2022

L'enveloppe prévue au chapitre 12 étant insuffisante pour payer les salaires jusqu'à la fin de l'année, nous avons décidé lors du dernier conseil d'y basculer les 50 000 € provisionnés en dépenses imprévues. Cette somme ne sera pas encore suffisante pour régler l'ensemble des salaires de décembre. Il manque encore 28 900 €. Nous devons délibérer pour prendre 10 000 € sur le chapitre 65 Autres charges de gestion et 18 900 € au chapitre 011 Charges à caractère général. La commission donne son accord.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative de budget présentée par la Commission.

5) Contrat de location des salles

Compte tenu de la mise en place du prélèvement automatique, sans demande de caution, il a été revu (cijoint).

3 devis ont été demandés pour changer le lave-vaisselle de la salle des fêtes :

- LANEF: 4 224 € TTC - BERSOULT: 4 789 € TTC

nouveau taux foncier).

- BERSOULT : 2 200 € TTC (sans pompe de détergent et en monophasé)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise LANEF.

6) Suppression de la taxe d'habitation et compensation

Monsieur ADAM rappelle le dispositif et explique son intervention afin d'améliorer les recettes communales.

Lors de la suppression de la taxe d'habitation en 2021, un dispositif de compensation des recettes des communes a été mis en place par le transfert du taux foncier départemental vers le taux communal. Ce transfert ne devait pas générer de pertes ou de gains pour les communes (comparaison de ce qu'elles percevaient antérieurement, taxes d'habitations et taxes foncières cumulées, avec le résultat issu du

En cas de gain, nommer surcompensation, le différentiel était mis dans un pot commun pour financer les communes sous-compensées. Bacqueville en Caux a été surcompensée de 17%.

Cependant dans le calcul n'était pas prise en compte la taxe d'habitation réclamée directement aux habitants au travers de la rubrique syndicats de communes. Si nous avions pris l'option d'augmenter le taux de la taxe d'habitation communale pour financer le SIVOS plutôt que de le fiscaliser elle aurait été prise en compte

Face à ce constat, le 16 août 2021, M. ADAM a adressé un courrier à Monsieur le Député Xavier BATUT lui demandant d'intervenir à l'Assemblée Nationale afin de faire évoluer le dispositif car il n'y avait pas équité face à l'impôt entre les habitants des communes ayant opté pour la fiscalisation de leurs syndicats et les autres.

Le 10 septembre 2021 M. ADAM a reçu une réponse du secrétariat de monsieur BATUT expliquant qu'après discussion avec la directrice de la DGFIP il n'y avait rien à faire, la fiscalisation des syndicats étant une décision communale.

Peu convaincu de cette réponse, M. ADAM en a parlé récemment à notre conseiller aux décideurs locaux. Il vient de faire savoir que, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil Constitutionnel a jugé que l'absence de prise en compte du taux syndical de la taxe d'habitation dans le coefficient correcteur méconnaissait le principe d'égalité entre les charges publiques.

En conséquence, la loi de finance rectificative a prévu de réajuster la situation à effet du 1er janvier 2021. Pour Bacqueville en Caux, le gain annuel est de 49 930€ (valeur 2021).

Le Conseil Municipal félicite Monsieur ADAM pour son intervention et la recette obtenue pour les finances de la commune.

- Rapport de la Commission « Sport - Jeunesse - Culture - Jumelage », M. Antoine COMALADA

Monsieur COMALADA étant absent, les points normalement inscrits à l'ordre du jour de cette commission sont reportés à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que la Commission n'a pas vocation à poser des questions mais à proposer des solutions.

- Rapport de la Commission « Travaux - Urbanisme - Cimetières - Fleurissement - Cadre de vie », Stéphane MASSE

1) Aménagement du Carrefour RD 23 / RD 123

Les travaux ont débuté le 07.11.2022 et devraient être terminés au 22.12.2022. Une réunion de chantier se tient tous les mardis matin à 9h30.

Mme LEBLANC relève que :

- une à deux réunions devaient être programmées en fin de journée pendant le chantier, qu'aucune réunion n'a eu lieu à ce jour et que la fin de chantier approche. Monsieur MASSE propose à la commission de se réunir le 14.12.2022 à 18h30. La Commission valide cette date.
- les compte rendus de réunion sont un peu succincts.
- la sécurité des piétons n'est pas assurée car les camions de chantier se stationnent sur la déviation mise en place pour les piétons.

Mme LEBLANC demande que les points suivants soient également abordés lors de la réunion de la Commission du 14.12.2022 :

- Inventaire des bouches d'égout
- Rue des 12 Apôtres : *Stationnement Mme LEMARCHAND
 - * Trottoir Mme FERON
- Récupération des eaux de pluie des bâtiments communaux
- Rue de la Libération Problème canalisation

Monsieur ADAM rappelle que la CCTC attend des propositions de noms de rue du futur lotissement.

Monsieur MASSE inscrira tous ces points à l'ordre du jour de la réunion de la Commission du 14.12.2022.

2) Maisons Fleuries

Une cérémonie de remise des prix s'est tenue le 02.12.2022. A cette occasion, 10 prix ont été remis aux habitants lauréats. Cela a également été l'occasion de célébrer la 2ème fleur de la commune en présence de Monsieur le Conseiller Régional, Monsieur le Président de la CCTC et du personnel. Une délégation d'élus et de personnel s'est rendue au siège de la Région à CAEN le 18.11.2022 afin de récupérer cette fameuse 2ème fleur. La Commission remercie M. ADAM pour le montage vidéo diffusé le 02.12.2022. Mme Chantal COTTEREAU et M. Pascal MARTIN adressent leurs félicitations à la commune.

- Rapport de la Commission « Foires – Marchés – Commerces – Fêtes », M. Jean-Joseph CARPENTIER

1) Marché de Noël

41 exposants payants sont inscrits pour un total de 53 tables (dont le Téléthon, Animômes et les restos du cœur qui exposent gratuitement).

Les majorettes « Les Coccinelles » seront présentes sur le Marché de Noël : elles réaliseront leur prestation sur le petit parking côté PMU.

2) Demande exceptionnelle M. ANFRAY

M. ANFRAY, poissonnier, est présent sur le marché tous les mercredis matin. Il a adressé un mail pour demander la possibilité de s'installer sur la Place le vendredi 23 décembre de 16h à 18h pour livrer les commandes de Noël à ses clients. Le Conseil Municipal répond favorablement à cette demande.

3) Rallye de Dieppe 2023

Le Président du rallye demande l'autorisation de passer sur la commune lors du Rallye de Dieppe de 2023, le 6 Mai de 9h30 à 20h. La commission est favorable et demande que les reconnaissances soient faites convenablement, dans le sens de la circulation et en prenant toutes les précautions nécessaires. Il n'y aura pas de courses en nocturne et les voitures ne passeront pas par la Rue de la Mère Courtel afin de ne pas bloquer l'accès au cabinet médical. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de la Commission.

- Questions diverses

- 1) M CHANDELIER et M. ADAM relancent la Commission « Logements Bâtiments » sur l'étude des consommations d'énergie (électricité et gaz) des bâtiments communaux.
- 2) M. CHOPPIN interroge Monsieur le Maire sur l'avancement des travaux de la Maison de Santé. Monsieur le Maire explique qu'il y a eu quelques jours d'intempérie mais que les fondations sont réalisées et la livraison du bâtiment est prévue pour septembre/octobre 2023.
- 3) Cérémonie des vœux du Maire le 13/01/2023 à 19h

Date de la prochaine réunion de Conseil Municipal : 24.01.2023 à 20h

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.